



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

Champcueil, le 30 avril 2022

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Plusieurs d'entre vous se sont plaints lors de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022, d'avoir été privés de leur droit de vote, ou contrariés, faute d'avoir pu présenter (le plus souvent par oubli), l'un des documents considérés comme suffisants pour attester de leur identité lors des opérations électorales.

Nous comprenons que cette exigence puisse procurer un sentiment de défiance, même peut-être d'humiliation, à leur égard.

Pour autant, la loi électorale s'applique à tous, donc à chacun de nous.

Les membres des bureaux de votes, de par leur mission, sont ainsi tenus de respecter et faire respecter strictement la loi électorale :

Art R60 du Code Electoral (version en vigueur depuis le 22 mars 2015) :

Les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Croyez-bien que les membres des bureaux de vote ne cherchent pas à nuire à quiconque, bien au contraire, ils sont là pour vous, et pour protéger le poids de votre vote, du fait même de ce contrôle d'identité.

Dès lors, nous, Maire et Maires Adjoints, en qualité de Présidents des bureaux de votes de la Commune de Champcueil, et d'une manière générale, tous les membres des bureaux de votes (assesseurs, délégués, que nous remercions ici infiniment et félicitons pour leur investissement citoyen qui permet à la démocratie de s'exercer), nous vous invitons donc à prendre cette précaution de vous munir d'un des nombreux documents d'identité acceptés en tant que tels par la loi électorale, dont la liste va bien au-delà de ce qui constitue une pièce officielle d'identité au sens strict.

Être capable de voter en conscience et discernement laisse entrevoir que chacun de nous est aussi capable de prendre ses responsabilités en pensant à bien emporter ce document d'identité pour aller voter.

Pour celles et ceux qui ne comprennent alors pas l'intérêt de la Carte d'Electeur, qui n'a pas de photo, et qui n'est pas une pièce d'identité, retenez qu'elle ne sert qu'à faciliter le scrutin, y compris

pour vous-mêmes pour connaître par exemple, le bureau de vote où vous votez (qui peut changer, même sur une même et seule commune), et vous repérer dans la liste d'émargements.

Ainsi donc, pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains, et pour tous les scrutins de quelque nature que ce soit qui suivront, les membres des bureaux de vote exerceront leur requête toujours avec la même rigueur.

Sachez en outre que le Conseil Constitutionnel vient d'annuler justement il y a quelques jours la totalité des suffrages exprimés sur une commune de plus de 1000 habitants, car il n'y était pas procédé au contrôle de l'identité de tous les électeurs. Nous vous informons de plus qu'un magistrat, dûment mandaté par le Conseil Constitutionnel (qui organise le scrutin présidentiel), est réellement passé dans les bureaux de vote de Champcueil le 24 avril pour exercer un contrôle, sa signature sur les procès-verbaux en atteste.

C'est dire qu'il ne faut pas compter sur les membres des bureaux de vote de Champcueil et leurs présidents, pour obtenir la moindre tolérance par rapport à la non-présentation d'aucun document parmi :

- **Carte nationale d'identité** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- **Passeport** (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- **Carte d'identité de parlementaire** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- **Carte d'identité d'élue local** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- **Carte vitale avec photographie**
- **Carte du combattant** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- **Carte d'invalidité** (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- **Carte d'identité de fonctionnaire de l'État** (en cours de validité) avec photographie
- **Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation** (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- **Permis de conduire** (en cours de validité)
- **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- **Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie**, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Merci donc d'y penser avec enthousiasme pour les scrutins à venir, pour cet acte solennel et précieux que constitue l'expression de votre suffrage, pilier de la démocratie et de notre République !

Sandrine Jacquet, Maire de Champcueil,
François Planté, Maryse Grosbois, Maires Adjointes de Champcueil,
Tous, présidents des bureaux de vote de Champcueil.